

DÉCLARER SON ACTIVITÉ DE DÉBIT DE BOISSON

Tout exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées (sur place ou à emporter) doit effectuer une déclaration auprès du **service accueil unique** de la mairie

>> Liste de contacts en verso

OCCUPER SON COMMERCE

INSTALLER UNE TERRASSE

Si vous souhaitez installer une terrasse ou un étalage, vous devez adresser auprès du **service commerce**, une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). Les tarifs sont chiffrés par m² et par type d'installation.

>> Liste de contacts en verso

INFORMER, SIGNALER AUPRÈS DE LA VILLE

Pour toute reprise d'activité, changement de destination ou nouvelle implantation, informer le **service commerce**.

Pour toute difficulté, les agent.es assurent au quotidien des missions de prévention et de surveillance de la voie publique, du bon ordre, de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité publique. Signaler toute infraction et incivilité auprès des **services techniques** ou de la **Police Municipale**.

GÉRER SES DÉCHETS ET MAINTENIR UN CADRE DE QUALITÉ

Tout commerce est exonéré de la redevance déchets sur un seuil de 1100 litres hebdomadaires. Au-delà, vous êtes soumis à une redevance spéciale instaurée par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Pour toute demande, vous pouvez contacter le **service protection du cadre de vie / déchets** de la Ville, ou le Grand-Orly Seine Bièvre :

dechets.secteurcentreouest@grandorlyseinebievre.fr

>> Liste de contacts en verso

Le service voirie de la Ville assure la propreté des voies, espaces, places et parvis du domaine public. Un environnement propre et sûr valorise votre activité et renforce l'attractivité du centre-ville. Vous êtes engagés à maintenir :

- une devanture soignée
- la propreté du pas-de-porte
- le respect des horaires et des règles d'occupation



CONTACTEZ-NOUS



Hôtel de Ville (Accueil unique)

1, place Pierre & Marie Curie
94260 Fresnes
01 49 84 56 56
Site internet: <https://www.fresnes94.fr>

Centre Technique Municipal

4, rue de Chevilly
94260 Fresnes

Service commerce

06 09 53 17 68
commerces@fresnes94.fr

Service urbanisme

01 49 84 56 43
urbanisme@fresnes94.fr

Service Domaine

01 49 84 57 94
domaine@fresnes94.fr

Police municipale

01 49 84 57 79
01 49 84 56 30

Service Sécurité Incendie ERP

01 49 84 57 80
secretariatctm@fresnes94.fr

Service protection du cadre de vie / déchets

01 49 84 56 49

Grand Orly Seine Bièvre

dechets.secteurcentreouest@grandorlyseinebievre.fr

GUIDE DU COMMERÇANT

VILLE DE FRESNES



Fresnes

AVANT-PROPOS

Afin de créer les conditions les plus favorables à votre accueil, depuis l'élaboration de votre projet jusqu'au développement de votre activité, le service développement économique et commerces de proximité est votre interlocuteur privilégié. Il se tient à votre disposition.

Le présent guide pratique a été conçu comme un outil clair et accessible, destiné aux commerçants déjà implantés à Fresnes ainsi qu'à celles et ceux qui envisagent de s'y installer. Il rassemble les principales démarches à accomplir, les contacts utiles et les règles à respecter afin de garantir une activité conforme et pérenne.

Ce guide a pour objet de répondre aux questions techniques et administratives des commerçants sur la Ville de Fresnes

CRÉER SON ÉTABLISSEMENT

PRÉPARER SON PROJET COMMERCIAL

Prenez le temps de formaliser votre idée : quel type de commerce ? Pour quelle cible ? Avec quels moyens ? Des acteurs de l'accompagnement à la création peuvent vous épauler dans cette phase. Le **service commerce** se tient à votre disposition pour vous informer et vous orienter.

>> **Liste contacts en verso**

S'IMMATRICULER AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS RCS

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) est une formalité obligatoire pour toute entreprise commerciale - société ou entreprise individuelle. Cela inclut les entreprises qui exercent une activité de vente, de prestation de services, de commerce international, etc. Elle permet d'enregistrer l'entreprise auprès d'un organisme public, le greffe du tribunal de commerce, et de lui attribuer un numéro d'identification unique, SIREN.

<https://procedures.inpi.fr/>

TROUVER UN LOCAL

La commune de Fresnes est répartie en plusieurs secteurs adaptés aux activités commerciales et artisanales. Le **service commerce** est à votre disposition pour vérifier la compatibilité de votre activité et vous orienter vers les partenaires immobiliers.

>> **Remplir la fiche demande de local sur le site internet de la Ville**

<https://www.fresnes94.fr/vos-services/vos-demarches/commerces/>

PRÉPARER SON INSTALLATION



SÉCURISER LE LOCAL ET LE RENDRE ACCESSIBLE

Les modifications de cloisons, installations électriques, aménagements d'accessibilités, sont soumis à autorisation de travaux. Les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être conformes aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie (Code de la construction et de l'habitation). **Une demande est obligatoire**, et doit être déposée en 3 exemplaires par courrier à l'hôtel de Ville, trois mois avant l'ouverture du commerce. La liste des pièces à fournir sera communiquée par le **service commerce** de la Ville, ou par le **service Sécurité Incendie, ERP**.

>> **Liste contacts en verso**

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R49305>

RÉALISER DES TRAVAUX

La pose d'une devanture, le remplacement d'une vitrine, la pose de rideaux métallique ou l'installation d'une store banne est soumise à déclaration préalable, à adresser par courrier ou voie dématérialisée, dans un délai d'un mois, au **service urbanisme de la Ville**.

DÉCLARER SON ENSEIGNE

Toute installation ou modification de façade et enseigne visible depuis la voie publique nécessite une autorisation préalable. Vous devrez effectuer une demande d'enseigne par courrier, ou voie dématérialisée, dans un délai d'un mois, auprès du **service urbanisme** qui vous renseignera quant à la liste des documents à fournir.

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Après avis favorable à votre déclaration d'enseigne, vous serez soumis à la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures. Sont taxables (tarifs consultables en ligne) :

- Les enseignes supérieures à 7,01m²
- Les pré-enseignes dès le 1er m²
- Les panneaux publicitaires dès le 1er m²

Votre déclaration d'enseigne doit être adressée au **service domaine** par courrier ou voie dématérialisée.

>> **Liste contacts en verso**

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R49305>